



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## AVIS PUBLIC Entrée en vigueur

### Règlement 2023-091

**AVIS** est donné qu'à sa séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023, le Conseil municipal de Saint-Alexis a adopté le **Règlement 2023-091 concernant les nuisances**.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'Hôtel de ville de Saint-Alexis situé au 258, rue Principale, local 100, aux heures normales d'ouverture. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Alexis, ce 10<sup>e</sup> jour d'octobre 2023.

**Chantal Duval**

Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8h30 et 16h30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 10<sup>e</sup> jour d'octobre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10<sup>e</sup> jour d'octobre 2023.

**Chantal Duval**

Directrice générale et greffière-trésorière